



16ème législature

Question N° : 3744	De M. Paul Vannier (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Val-d'Oise)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement secondaire	Tête d'analyse >Projet de cité scolaire sur le Triangle de gonesse	Analyse > Projet de cité scolaire sur le Triangle de gonesse.
Question publiée au JO le : 06/12/2022 Réponse publiée au JO le : 25/04/2023 page : 3862		

Texte de la question

M. Paul Vannier interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la construction d'une cité scolaire à Gonesse. Le plan Val-d'Oise, annoncé par Jean Castex en mai 2021, prévoit l'implantation d'une cité scolaire sur le Triangle de Gonesse. Dans le département du Val-d'Oise, de nombreux établissements du secondaire sont en sureffectif et la situation devrait encore s'aggraver dans les années qui viennent du fait de l'augmentation démographique. S'il est nécessaire et urgent de mettre en place un plan de construction de collèges et de lycées, le choix de cet emplacement pose de nombreuses questions. Situé à proximité immédiate des pistes de l'aéroport de Roissy, les élèves et les personnels y seraient soumis à d'importantes nuisances et risques sanitaires. La zone relève en effet du plan gêne sonore. Il est interdit d'y construire des habitations. Il apparaît donc aberrant et dangereux d'y installer un établissement scolaire. Le projet prévoit même d'intégrer un internat, ce qui signifierait que des élèves y vivraient toute la semaine, en subissant le bruit des avions nuit et jour. Il lui demande s'il n'y a pas de meilleur endroit pour construire une cité scolaire et un internat que sous les pistes du premier aéroport européen.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ne peut que rappeler que la création et le choix d'implantation d'un nouvel établissement scolaire relèvent de la compétence exclusive de la collectivité territoriale de rattachement : la mise en œuvre des projets de construction de lycées à Chaumont-en-Vexin et à Grandvilliers relève donc de la compétence de la région Hauts de France. Les échanges menés localement entre les services de l'éducation nationale et ceux de la région Hauts de France ont notamment pour objectif d'identifier les mesures offrant les meilleures conditions de scolarisation aux élèves.